

Conseil municipal du 14 mars 2019

Sous la présidence de Jean-Michel DESAILLY, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne KWIATKOWSKI, Anne-Marie DUPUIS, Anne-Marie DECOTTIGNIES, Messieurs Christian HUTIN, Léon BERNARD, Claude HERMANT, Mathieu LOUIS, Denis LECOMTE et Fernand DELCOURT.

Étaient absentes représentées : M^{me} Claire SOUFFLET-LEMANCEL ayant donné procuration à M. Christian HUTIN et M^{me} Pascaline PORA ayant donné procuration à M^{me} Fabienne KWIATKOWSKI.

Était absente : M^{me} Delphine SERGIER.

Monsieur Denis LECOMTE est élu secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : COMMUNE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	769 099,08€	-	177 902,75€	-	947 001,83€
Part affectée à investissement	139 900,43€	-	-	-	139 900,43€	-
Opérations de l'exercice	1 089 287,74€	1 476 755,13€	544 987,86€	185 424,08€	1 634 275,60€	1 662 179,21€
Totaux	1 229 188,17€	2 245 854,21€	544 987,86€	363 326,83€	1 774 176,03€	2 609 181,04€
Résultat de clôture	-	1 016 666,04€	-	-181 661,03€	-	835 005,01€
	Besoin de financement		181 661,03€	Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : 713 192,86€ au compte 1068 (recette d'investissement). 303 473,18€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).		
	Excédent de financement		-			
	Restes à réaliser - Dépenses		669 188,63€			
	Restes à réaliser - Recettes		137 656,80€			
	Besoin total de financement		713 192,86€			
	Excédent total de financement		0,00€			

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : SERVICE DES EAUX

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	129 392,51€	-	-	0,00€	129 392,51€
Part affectée à investissement	-	-	-	14 952,00€	-	14 952,00€
Opérations de l'exercice	97 301,73€	19 704,24€	0,00€	17 301,73€	97 301,73€	37 005,97€
Totaux	97 301,73€	149 096,75€	0,00€	32 253,73€	97 301,73€	181 350,48€
Résultat de clôture	-	51 795,02€	0,00€	32 253,73€	-	84 048,75€
	Besoin de financement		0,00€	Il est décidé d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement : 0,00€ au compte 1068 (recette d'investissement). 51 795,02€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).		
	Excédent de financement		32 253,73€			
	Restes à réaliser - Dépenses		0,00€			
	Restes à réaliser - Recettes		0,00€			
	Besoin total de financement		0,00€			
	Excédent total de financement		32 253,73€			

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes foncières et de la taxe d'habitation ainsi que des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2019. Après délibérations, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et de les reconduire comme suit :

- > Taxe d'habitation : 21,10%
- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,21%
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,45%

SURTAXE COMMUNALE EAU 2019

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année 2019, le montant de la surtaxe communale eau, à savoir 0,4833€ le m³ d'eau vendu à l'usager du service de distribution d'eau potable et d'assainissement. La décision sera notifiée au délégataire - VEOLIA EAU - en vertu du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé, à l'unanimité, d'attribuer des subventions aux différentes associations, au titre de l'année 2019, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 en dépense de fonctionnement, au chapitre 65, article 6574.

6574	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ
	Harmonie municipale	3 000€
	Sporting Club Aubinois	16 000€ (dont 4 000€ pour des tapis)
	Club de l'Amitié	700€
	F.N.A.C.A	120€
	Ligue contre le cancer	250€
	Association des parents d'élèves	300€
	A.F.M (téléthon)	200€
	Club culturel	900€
	Association Ballérina	500€
	Handisports	200€
	Souvenir Français (sous réserve d'engagement d'actions dans la commune)	100€
	UCA Union Commerciale d'Aubigny-en-Artois	400€
	Les Chroniqueurs	100€
	Amicale des Sapeurs-Pompiers	100€
	TOTAL	22 870€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après présentation de Monsieur le Maire, a décidé, à l'unanimité, des membres présents, d'approuver le budget primitif de la commune pour l'année 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 703 770,36€
Recettes	1 703 770,36€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 590 978,52€
Recettes	1 590 978,52€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, après présentation de Monsieur le Maire, a décidé, à l'unanimité, des membres présents, d'approuver le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	86 795,02€
Recettes	86 795,02€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	116 548,75€
Recettes	116 548,75€

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (OPÉRATION 282) - PLAN DE FINANCEMENT

Suite à la délibération du 22 novembre 2018 approuvant les travaux d'aménagement de sécurité routière et adoptant le plan de financement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section Investissement au Budget Primitif 2019 ; habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

Dépenses	Année 1	Année 2	TOTAL	Financement	Année 1	Année 2	TOTAL
	Montant H.T	Montant H.T			Montant H.T	Montant H.T	
Sens unique des PL	11 000€	-		Répartition des amendes de police 40%	13 164€	15 000€	
Ecluses doubles	1 910€	10 170€		FARDA AVC	640€	-	
Ralentisseurs	-	35 265,30€		OSMOC (40%)	-	18 174,12€	
Feux comportementaux	20 000€	-		Auto-financement	19 106€	12 261,18€	
Coût total de l'opération	32 910€	45 435,30€	78 345,30€	Total	32 910€	45 435,30€	78 345,30€

PROJET CLASSE MOBILE (OPÉRATION 213) - DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Suite à la délibération du 22 novembre 2018 approuvant la proposition d'équipement en classe mobile et adoptant le plan de financement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ; de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la DSIL ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section Investissement au Budget Primitif 2019 ; habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

Dépenses	Montant H.T	Financement	Montant H.T	Taux
Classe mobile 16 tablettes x 2	14 458,34€	ÉTAT		
		ENIR	7 000€	50%
		DSIL	4 337,50€	30%
		Auto-financement	3 120,84€	20%
TOTAL	14 458,34€	TOTAL	14 458,34€	100%

FIXATION DU TARIF SORTIE DISNEYLAND 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour la sortie au Parc «Disneyland» du 28/08/2019, comme suit :

TARIFS AUBINOIS	TARIFS EXTERIEURS
Enfant (jusqu'à 2 ans) gratuit	Enfant (jusqu'à 2 ans) gratuit
Enfant (de 3 à 11 ans) 36€	Enfant (de 3 à 11 ans) 50€
A partir de 12 ans 40€	A partir de 12 ans 54€

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE VOLET SANTÉ

MANDAT ET ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation telle que mise en oeuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} mai 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ; de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ; de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} mai à 10€ brut ; d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADHÉSION AU SERVICE RGPD (RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) DU CDG62 ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le RGPD adopté le 14 avril 2016 est le socle de la réglementation européenne applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018 pour une mise en place à compter du 25 mai 2018. Il en découle l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPD) ; d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles ; de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas ; de tenir à jour un registre des traitements (détaillé). Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son DPD. Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018. Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS RUE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 259 925€ que la société SIGH se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- constate que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, 25 ans soit 300 mois et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur ;
- accepte au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru sur l'un ou l'autre prêt, que la commune s'engage à en effectuer le paiement, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre missive ;
- s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR TAXI SUR LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de créer une autorisation de stationnement de taxis sur la commune d'Aubigny-en-Artois. Le nombre de dossier d'autorisation pourra être modifié, en tant que besoin, par arrêté municipal après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- de décider que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur la commune sont soumis à l'obtention d'une autorisation du maire ;
- de décider de la matérialisation d'une place de stationnement d'un taxi, avec signalisation au sol et implantation d'un panneau réglementaire ;
- de fixer le droit de stationnement à 100€ par année civile. Pour la première année, le droit sera calculé au prorata temporis.